

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2020

Le lundi 17 février 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Marie-Jeanne Lagniet

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Daniel GRAMPFORT par Jacqueline PERRICHON

Chantal COUZON par Marie-Jeanne LAGNIET jusqu'à 19 h 08.

Le compte-rendu de la séance du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Jeanne Lagniet est désignée, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Finances

Construction de la nouvelle école élémentaire Victor-Hugo

Coût prévisionnel des travaux

Approbation du programme technique détaillé établi par Archigram
2020DE02FI029

En séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la future école Victor-Hugo.

Nous avons autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction de l'école, fixé à 15 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

De plus, nous avons arrêté le coût prévisionnel des travaux à 3 250 000 € HT et, fixé la composition du jury de concours (membres d'une commission d'appel d'offres ad hoc, à élire dans une prochaine délibération et 3 personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours).

Le cabinet Archigram, missionné pour rendre l'étude de faisabilité et de programmation du projet a conduit une étude plus précise, en s'appuyant sur le relevé topographique qui lui a été transmis le 9 décembre 2019. Ce relevé montre un dénivelé de 2 mètres environ Nord-Sud sur les 65 mètres linéaires du terrain. Cela le conduit à réévaluer le coût prévisionnel des travaux à 3 400 000 € HT.

En conséquence, madame le Maire demande au Conseil municipal d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 3 400 000 € HT.

Par ailleurs, il devra approuver le programme technique détaillé élaboré par le cabinet Archigram.

Madame le Maire précise que le projet intéresserait entre 80 et 120 candidats.

Madame Marie-Jeanne Lagniet est surprise d'un tel niveau d'engouement.

Madame le Maire observe que la construction d'une école en projet neuf est très recherchée par les architectes. Les budgets consacrés sont très importants. La rémunération des 3 premiers classés au concours est attractive.

Madame Marcelle Glandut demande si le concours est ouvert au niveau européen.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame Marie-Jeanne Lagniet demande si l'on recherche la proximité.

Madame le Maire répond par la négative. Les candidatures sont anonymes.
C'est un beau programme qui, sans aléa, devrait être achevé courant 2022. En principe l'école devrait ouvrir ses portes en septembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Arrête le coût prévisionnel à 3 400 000 € HT.

Approuve le programme technique détaillé élaboré par le cabinet Archigram.

Finances

Construction de la nouvelle école élémentaire Victor-Hugo

Première tranche fonctionnelle

Demande de subvention présentée à la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

Demande de subvention présentée à la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (FSIL)
2020DE02FI030

Le Conseil municipal s'est engagé dans un projet de rénovation ou de reconstruction de l'école élémentaire Victor-Hugo. L'étude de faisabilité et de programmation a orienté le choix des élus vers la construction de nouveaux bâtiments sur des terrains en partie communaux sur le secteur de la Goutte, à proximité de la salle Jeanne d'Arc. Ces bâtiments neufs abriteront la nouvelle école élémentaire et les services périscolaires (cantine et garderie).

La Commune de La Talaudière est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La DETR et la DSIL soutiennent notamment les opérations d'acquisition, construction, extension, amélioration et mise aux normes des écoles, cantines et locaux périscolaires.

Il est envisagé de déposer un dossier de candidature à la DETR 2020 et à la DSIL 2020 afin de participer au financement de la construction de la nouvelle école élémentaire Victor-Hugo. Le dossier présenté cette année, portera sur la première tranche fonctionnelle du projet. Celle-ci correspond à la réalisation des études de programmation et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conduite du projet.

Les études de maîtrise d'œuvre devant aboutir en début d'année 2021, un deuxième dossier sera alors présenté sur la base de la deuxième tranche fonctionnelle du projet consistant en la réalisation des travaux. Pour information, le montant prévisionnel des travaux, au stade de la programmation, atteint la somme de 3 400 000 € HT.

Le coût total prévisionnel de la première tranche fonctionnelle de l'opération est estimé en phase programmation à :

Etude de faisabilité et programmation	22 180 € HT
Etudes diverses	101 761 € HT
Etudes de maîtrise d'œuvre	441 812 € HT
Montant total € HT estimé	565 753 € HT

Le financement possible dans le cadre de la DETR et de la DSIL est compris entre 20 et 35 % du montant HT de la dépense subventionnable, plafonnée à 1 800 000 € HT.

A titre très exceptionnel et sous réserve du strict respect du plafond des aides publiques, le cumul de la DSIL avec la DETR est possible.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de réaffirmer son engagement dans le projet de construction de la nouvelle école élémentaire Victor-Hugo et à mobiliser les fonds nécessaires sur le Budget de la Commune. Au titre de la première tranche fonctionnelle du projet qui comprend les études préalables et les acquisitions il est proposé de solliciter en 2020 une subvention DETR et DSIL.

Monsieur Damien Lambert veut savoir si la commune recherche d'autres financements.

Madame le Maire répond que l'on regarde s'il est possible de mobiliser des fonds européens.

Monsieur Philippe Guyot demande si l'on pourra espérer une subvention pour les acquisitions de mobiliers.

Madame le Maire répond, que les mobiliers en place aujourd'hui à l'école, sont de bonne qualité. La commune dote bien ses écoles. Les mobiliers seront, pour la plupart, déménagés dans le nouveau bâti. Par contre, au niveau de la cuisine et de la salle de restauration des investissements importants seront nécessaires. En effet, un self est envisagé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Réaffirme son engagement dans le projet de construction de la nouvelle école élémentaire Victor-Hugo et mobiliser les fonds nécessaires sur le Budget de la Commune ;

Sollicite l'aide financière la plus importante possible auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 et de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 pour la réalisation de la première tranche fonctionnelle du projet consistant aux études préalables et aux acquisitions ;

Sollicite de manière exceptionnelle le cumul de la DETR et de la DSIL pour ce projet important ;

Autorise madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture.

Madame Chantal Couzon intègre la séance à 19 h 08 et reprend son pouvoir.

Finances

Ethon-Wéry

Cession de bâtiments et de terrains à la société « Talaudière Wéry »

Modalités de paiement

2020DE02FI031

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente des parcelles ci-dessous listées, à la société GROUPE NEW IM, pour un prix de vente à 1 000 000.00 € (un million d'euros) :

AN N° 65 : 37 m², AN N° 67 : 153 m², AN N° 66 : 70 m², AN N° 337 : 298 m², AN N° 338 : 70 m², AN N° 529 : 488 m², AN N° 340 (parking) : 435 m²

Y compris les fonds de commerces faisant partie de ces bâtiments.

La promesse de vente a été signée le 4 décembre 2018.

Un premier avenant, signé le 17 juin 2019, stipulait que l'acquéreur ferait son affaire des suites du congé délivré, par la Commune, au locataire du local commercial et repoussait la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention de l'ouverture de crédit au profit de l'acquéreur au plus tard le 30 septembre 2019 et la réitération de l'acte au 15 novembre 2019.

En novembre 2019, il est apparu qu'aucun accord ferme et définitif n'avait pu être trouvé avec le locataire du local commercial. Le groupe NEW IM n'avait pas encore obtenu l'ouverture de son crédit. Il ne pouvait s'engager sur le versement de la totalité du prix de vente initialement prévu.

Un avenant n° 2 a donc été établi, pour modifier les modalités de paiement du prix. Il comporte les données suivantes :

La somme de 500 000,00 euros était payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente qui devait intervenir, au plus tard, le 20 décembre 2019.

Le solde du prix, soit 500 000,00 euros, était payable par l'acquéreur au plus tard le 31 mars 2020, sans intérêts jusqu'à cette date. La réserve du privilège de vendeur et de l'action résolutoire au profit de la Commune seront prises dans la vente à la garantie du paiement dudit solde.

Le 17 décembre 2019, les parties à l'acte se sont trouvées à l'étude de maître De Zan. Avant de procéder à signature de l'acte, l'acquéreur a formulé le souhait de pouvoir décaler le paiement prévu au 31 mars 2020 au 30 juin 2020. Madame le Maire a autorisé cette faculté sous réserve de l'approbation formelle du Conseil municipal.

En conséquence, madame le Maire propose au Conseil municipal de dire que le solde du prix, soit 500 000 € sera payable par l'acquéreur au plus tard le 30 juin 2020.

Madame Cécile Chauvat demande pourquoi ce report est sollicité.

Madame le Maire indique que les banquiers refusaient de débloquer le prêt sollicité par le promoteur au motif que la situation du coiffeur n'était pas réglée. Il est toujours en place sur le site à détruire. Aujourd'hui, il apparait que les choses sont en bonne voie. La commune n'est plus en lien avec le commerçant. Le promoteur et le commerçant traitent ensemble. Une solution de relogement temporaire est en passe d'être trouvée. Ensuite, lorsque les nouveaux immeubles seront sortis de terre, le coiffeur intègrera le fonds qu'il aura acquis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Dit que le solde du prix, soit 500 000 € sera payable par l'acquéreur au plus tard le 30 juin 2020.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 004 :

Bail locatif, 31 rue Victor-Hugo, consenti à madame Joséphine Daniel André à compter du 27 janvier 2020 et pour 6 ans.

DM n° 005 :

Convention de prêt à usage consenti par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il s'agit d'un terrain de 2 000 m² sis au lieu-dit Molina, permettant du stockage de matériaux. Le prêt est consenti pour 5 ans. Il sera renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire observe que l'A45 aurait pu passer sur ce terrain situé en zone UF. On y entre par la rue de la Chazotte. Une clôture et un portail seront installés. Un petit talus évite que le site soit totalement visible de la voie.

- INFORMATION -



- QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue du dernier Conseil municipal de la mandature, madame le Maire remercie l'équipe municipale qui, depuis 2014 a porté les projets conduits sur la période 2014 – 2020.

Elle salue particulièrement les élus qui ont décidé de ne pas se représenter aux suffrages de la population.

Tout d'abord Monsieur Adrien Gay qui fut élu en 1977. Ce sont 43 annuités d'élu qui s'achèvent.

Ensuite Monsieur Pascal Garrido qui fut un Maire important et à qui elle doit le poste qu'elle occupe aujourd'hui. Le premier magistrat lui a fait confiance. Il a pris le temps de la former. Il lui a fait découvrir tous les aspects de la vie communale. Le Maire Pascal Garrido a été un visionnaire qui s'est battu sans cesse pour faire advenir ce qu'il avait décidé en ayant toujours à l'esprit l'intérêt de la commune.

Monsieur Pascal Garrido évoque les 37 années passées au service de La Talaudière. Son parcours professionnel lui a permis de rencontrer et de travailler avec plusieurs hommes politiques d'envergure, ministres, spécialistes des finances. Il a mis son expertise au service de la commune. S'il doit retenir une idée force des mandats successifs c'est l'honnêteté. Cette valeur a guidé l'action communale. Rien n'était gagné à La Talaudière, ville minière et ouvrière. La reconversion a été une réussite. Pour ne pas oublier les difficultés de la vie ouvrière, l'ancienne caisse de secours minier a été acquise par la commune. Elle est devenue l'épicerie sociale. C'est une fierté.

Autre satisfaction, l'entrée de ville et la création de l'espace paysager de la Sablière.

Enfin, l'engagement dans les domaines de l'environnement et de la qualité de vie ont été importants. L'opposition à la réalisation de l'A45 a fait partie des grands combats menés au fil des ans.

Monsieur Pascal Garrido, souhaite le meilleur à l'équipe qui se présente aux suffrages des électeurs. Il remercie le Maire, Ramona Gonzalez-Grail. Il a toujours eu confiance en elle, en ses capacités. C'est une femme engagée, qui sait aborder les dossiers. Il souhaite pleine réussite à la liste qu'elle conduit.



- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 19 H 40.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli pendant le mandat.

La prochaine séance sera celle de l'installation du Conseil municipal 2020.

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL